

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-24**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer des sujets principaux et de secours concernant les épreuves écrites de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » ainsi que de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », afin d'organiser l'épreuve d'admissibilité le 22 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'une convention cadre relative à la mutualisation de la conception des sujets des concours et examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriale – session 2026 toutes spécialités et options, conclue entre 22 centres de gestion de la fonction publique territoriale, entre le Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président M. Bertrand MASSOT

Et

Le Centre Départemental de Gestion des Ardennes, représenté par son Président M. Régis DEPAIX,

Le Centre Départemental de Gestion de l'Aube, représenté par son Président M. Thierry BLASCO,

Le Centre Départemental de Gestion du Doubs, représenté par son Président M. Christian HIRSCH,

Le Centre Départemental de Gestion de la Gironde, représenté par son Président M. Didier MAU,

Le Centre Départemental de Gestion de l'Indre-et-Loire, représenté par son Président M. Xavier ELBAZ,

Le Centre Départemental de Gestion de l'Isère, représenté par son Président M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,

Le Centre Départemental de Gestion des Landes, représenté par sa Présidente Mme Jeanne COUTIERE,

Le Centre Départemental de Gestion de la Marne, représenté par son Président M. Patrick VALENTIN,

Le Centre Départemental de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, représenté par MATERGIA,

Le Centre Départemental de Gestion de la Moselle, représenté par son Président M. Vincent MATELIC,

Le Centre Départemental de Gestion du Nord, représenté par son Président M. Éric DURAND,

Le Centre Départemental de Gestion du Pas-de-Calais, représenté par son Président M. René HOCQ,

Le Centre Départemental de Gestion du Puy-de-Dôme, représenté par son Président M. Tony BERNARD,

Le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin, représenté par son Président M. Michel LORENTZ,

Le Centre Départemental de Gestion du Haut-Rhin, représenté par son Président M. Lucien MULLER,

Le Centre Départemental de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président M. Philippe LOCATELLI,

Le Centre Départemental de Gestion de la Savoie, représenté par son Président M. François DUNAND,

Le Centre Départemental du Var, représenté par son Président M. Christian SIMON,

Le Centre Départemental de Seine-et-Marne, représenté par sa Présidente, Mme Anne THIBAULT

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile -de-France, représenté par son président M. Daniel LEVEL,

Le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne d'Ile -de-France, représenté par son président M. Jacques-Alain BENISTI,

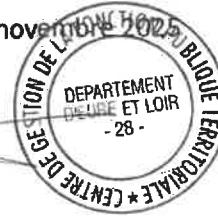
Article 2 : La présente convention a pour objet la mutualisation et l'harmonisation de la conception des sujets des épreuves écrites des concours et de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial pour la session 2026, toutes spécialités et options confondues. Cette convention permettra d'organiser le 22 janvier 2026 en Eure-et-Loir les épreuves écrites de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », ainsi que de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration ».

Article 3 : Le prix de la fourniture des sujets sera déterminé par une convention ultérieure avec le Centre Départemental de Gestion du Puy-de-Dôme, qui fera l'objet d'une décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 17 novembre 2025
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'avis en
Préfecture le : 21 NOV. 2025

La Directrice générale, par
délégation,
Gabrielle BARRETT-JACQUET